

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR KARIM KHEMIRI – Nom d’usage LEVY
ATTACHE TERRITORIAL TITULAIRE

Le Maire de Valenton,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19,

VU l’arrêté du 20 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Karim KHEMIRI nom d’usage LEVY,

CONSIDERANT que dans un souci d’amélioration de la qualité des prestations offertes à la population par la réduction des délais d’instruction des dossiers, il est possible d’accorder des délégations de signature à des responsables de service,

CONSIDERANT que Monsieur Karim KHEMIRI nom d’usage LEVY, en qualité de Directeur du secteur Socioculturel, peut bénéficier d’une délégation de signature pour les documents précisés par le présent arrêté.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l’arrêté du 20 avril 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 : sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné à Monsieur Karim KHEMIRI nom d’usage LEVY, attaché territorial, fonctionnaire titulaire, occupant le poste de Directeur Sport-Culture et Vie associative, délégation de signature pour :

- Les courriers de refus aux demandes de réservation de salles, d’équipements sportifs et d’équipements culturels.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Val-de-Marne pour contrôle de légalité et sera transcrit au Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : cette délégation prendra effet à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la fin du mandat ou de l'exercice des fonctions de l'intéressé.

ARTICLE 5 : la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Valenton, le 15 juillet 2022.



Le Maire, Conseiller départemental,

Métin YAVUZ

Notification faite le : 03/08/2022
Signature de l'intéressé :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.